


Informations de base	
2015/2179(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2014: Agence ferroviaire européenne (ERA) Subject 8.70.03.04 Décharge 2014	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		VAUGHAN Derek (S&D)	19/08/2015
			Rapporteur(e) fictif/fictive DEUTSCH Tamás (PPE) VISTISEN Anders (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		AYALA SENDER Inés (S&D)	21/10/2015
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377 	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
07/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0106/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière	CRE link	

28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0180/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2179(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04197

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE573.155	20/01/2016	
Projet de rapport de la commission		PE569.758	01/02/2016	
Avis de la commission	TRAN	PE572.892	17/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.951	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0106/2016	07/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0180/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05584/2016	27/01/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0377 	23/07/2015	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0141/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0238	08/09/2015	Résumé

Acte final

Budget 2016/1546
JO L 246 14.09.2016, p. 0308

[Résumé](#)

Décharge 2014: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2015/2179(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence ferroviaire européenne (ERA) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1546 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note que depuis 2005, l'Agence a travaillé sur la base d'une correspondance et d'échanges avec l'État membre d'accueil (la France), étant donné qu'aucun accord de siège général n'avait encore été signé.

Le Parlement demande donc à l'Agence et à la France d'aborder d'urgence cette question et d'informer l'autorité de décharge de l'avancement du dossier.

Il regrette en outre que le fait de mener ses activités sur **2 sites** expose l'Agence à des coûts supplémentaires et constitue un gaspillage de l'argent du contribuable européen.

Décharge 2014: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2015/2179(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne (AFE) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 511 voix pour, 115 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Agence**: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2014 était de 25.715.600 EUR, soit une baisse de 0,55% par rapport à 2013, budget émanant intégralement du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière**: il note également que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire élevé de 97,34%, ce qui représente une baisse de 0,53% par rapport à 2013.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, l'audit interne et la prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Performance : le Parlement relève le nombre élevé de réalisations (240) et d'indicateurs de performance clés (41) dans le programme de travail 2014 et le rapport annuel de l'Agence. Il est d'avis qu'un système de rapports concernant l'incidence de l'Agence sur le secteur ferroviaire améliorerait la transparence et le retentissement des réalisations de l'Agence au regard de sa mission.

Le Parlement souligne par ailleurs que l'Agence a le même comptable que l'Autorité européenne des marchés financiers et partage certains services avec le Centre de traduction des organes de l'Union européenne afin de créer des synergies et d'améliorer le rapport coûts/efficacité.

Siège et double site : le Parlement constate que, bien que l'Agence soit devenue opérationnelle en 2005, elle a, jusqu'ici, travaillé sur la base d'une correspondance et d'échanges avec l'État membre d'accueil, étant donné qu'aucun **accord de siège** général n'a été signé entre l'Agence et celui-ci. Il demande à l'Agence et à l'État membre d'accueil d'aborder d'urgence cette question et d'informer l'autorité de décharge de l'avancement du dossier. Le Parlement regrette une fois de plus que le fait de mener ses activités sur 2 sites expose l'Agence à des coûts supplémentaires. Il demande donc une fois encore que le problème soit réglé afin que l'argent du contribuable européen soit utilisé à bon escient.

Le Parlement rappelle également le rôle de l'Agence pour assurer la sécurité et l'interopérabilité du système ferroviaire européen. Il note que le rôle (par exemple, un guichet unique pour l'autorisation des véhicules et la certification de sécurité) et les compétences de l'Agence font actuellement l'objet d'un réexamen dans le cadre du 4^{ème} paquet ferroviaire et que si ses compétences sont renforcées, il conviendra **d'octroyer à l'Agence les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires pour mener de manière effective et efficace ses missions nouvelles**.

Il encourage l'Agence à collaborer avec les États membres en vue d'accroître le nombre et la qualité des projets ferroviaires, notamment des projets ERTMS, proposés au titre du programme relatif au secteur des transports du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE-Transports). Il rappelle enfin sa position dans la procédure budgétaire en faveur de la **récupération de la totalité des montants transférés du MIE au Fonds européen pour les investissements stratégiques**.

Décharge 2014: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2015/2179(DEC) - 07/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence ferroviaire européenne (ERA) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence sur l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Agence**: les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2014 était de 25.715.600 EUR, soit une baisse de 0,55% par rapport à 2013 émanant intégralement du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière**: les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire élevé de 97,34%, ce qui représente une baisse de 0,53% par rapport à 2013.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, l'audit interne et la prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Les députés soulignent par ailleurs que l'Agence a le même comptable que l'Autorité européenne des marchés financiers et partage certains services avec le Centre de traduction des organes de l'Union européenne afin de créer des synergies et d'améliorer le rapport coûts/efficacité.

Ils constatent que, bien que l'Agence soit devenue opérationnelle en 2005, elle a, jusqu'ici, travaillé sur la base d'une correspondance et d'échanges avec l'État membre d'accueil, étant donné qu'aucun **accord de siège** général n'a été signé entre l'Agence et celui-ci. Ils demandent à l'Agence et à l'État membre d'accueil d'aborder d'urgence cette question et d'informer l'autorité de décharge de l'avancement du dossier.

Enfin, les députés rappellent le rôle de l'Agence pour assurer la sécurité et l'interopérabilité du système ferroviaire européen. Ils notent que le rôle (par exemple, un guichet unique pour l'autorisation des véhicules et la certification de sécurité) et les compétences de l'Agence font actuellement l'objet d'un réexamen dans le cadre du 4^{ème} paquet ferroviaire et que si ses compétences sont renforcées, il conviendra **d'octroyer à l'Agence les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires pour mener de manière effective et efficace ses missions nouvelles**.

Ils encouragent l'Agence à collaborer avec les États membres en vue d'accroître le nombre et la qualité des projets ferroviaires, notamment des projets ERTMS, proposés au titre du programme relatif au secteur des transports du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE-Transports). Ils rappellent au passage la position du Parlement européen dans la procédure budgétaire en faveur de la **récupération de la totalité des montants transférés du MIE au Fonds européen pour les investissements stratégiques**.

Décharge 2014: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2015/2179(DEC) - 08/09/2015 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence ferroviaire européenne relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses de l'Agence (ERA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour note que le taux global des crédits engagés reportés était élevé pour le budget opérationnel (avec 2,2 millions EUR, soit 37,7% du total) en raison de retards affectant les projets opérationnels (sécurité, système européen de gestion du trafic ferroviaire ERTMS) et informatiques. Pour la Cour, cette situation est contraire au principe budgétaire d'annualité.

Réponses de l'Agence :

- **gestion budgétaire** : l'Agence indique qu'elle a pris acte de l'observation de la Cour et qu'elle a renforcé la surveillance de l'exécution budgétaire.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2014**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 25,7 millions EUR.

Activités :

- suivi des résultats en matière de sécurité;
- évaluation de la transposition de la directive sur la sécurité;
- audits des autorités nationales de sécurité et des organismes nationaux d'enquête;
- rédaction d'une recommandation concernant une méthode révisée de sécurité commune pour évaluer les objectifs de sécurité communs (OSC) et les valeurs nationales de références (VNR);
- utilisation d'un nouvel outil, la «matrice de surveillance réglementaire»;
- révision du cadre actuel en matière d'évaluation et de supervision par les autorités nationales de sécurité;
- mise en place de spécifications techniques en matière d'interopérabilité (STI) et fourniture d'orientations, de soutien et de conseils au secteur ferroviaire et aux États membres lors de la mise en œuvre des STI télématiques;
- facilitation du passage à un système de «guichet unique» pour la délivrance d'autorisations et de la mise en place du 4^{ème} paquet ferroviaire;
- suivi du développement, des tests et de la mise en œuvre de l'ERTMS (*European Railway Traffic Management System*, système européen de gestion du trafic ferroviaire) et soutien des opérations harmonisées avec l'ERTMS.
- mise en œuvre d'outils et de ressources appropriés afin de devenir une organisation moderne, capable de s'adapter rapidement à tout changement.

Décharge 2014: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2015/2179(DEC) - 27/01/2016 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Agence ferroviaire européenne (ERA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- **programmation financière** : le Conseil invite l'Agence à veiller à assurer une programmation financière appropriée ainsi qu'un suivi adéquat de l'exécution de son budget afin de réduire le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité;
- **marchés publics** : le Conseil constate que l'Agence ne respecte pas à tous égards le principe de mise en concurrence dans le cadre des procédures de passation de marchés. Il l'invite par conséquent à veiller à garantir une concurrence par les prix dans le cadre des dites procédures.

Décharge 2014: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2015/2179(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. **Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

ERA : pour 2014, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence ERA dont le siège est situé à la fois à Lille et à Valenciennes (FR), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 881/2004 du Parlement européen et du Conseil](#). Ses principales missions sont de renforcer le niveau d'interopérabilité des systèmes ferroviaires et de développer une approche commune en matière de sécurité du secteur ferroviaire européen;
-

exécution des crédits de l'Agence ERA pour l'exercice 2014 : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:

- **Crédits d'engagement** :

- **prévus** : 26 millions EUR;
- **exécutés** : 25 millions EUR;
- **reportés** : néant.

- **Crédits de paiement** :

- **prévus** : 28 millions EUR;
- **exécutés** : 24 millions EUR;
- **reportés** : 3 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence ERA](#).